



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de l'Ardèche

**Service mutualisé  
de l'enseignement  
privé du 1er degré  
SMEP-1D**

Affaire suivie par :  
Nelly BERNARD  
Tél :  
04 26 53 80 49  
Mél : smep-1d@ac-grenoble.fr

Privas, le 22 mars 2023

18 place André Malraux  
CS 10627  
07006 PRIVAS Cedex

L'inspecteur d'académie – directeur académique  
des services de l'Education nationale de l'Ardèche

Ouverture au public :  
du lundi au jeudi  
de 8h30 à 12 h  
et de 13h30 à 17h  
le vendredi  
de 8h30 à 12h  
et de 13h30 à 16h

à  
Mesdames et Messieurs les maîtres contractuels et  
agréés instituteurs de l'Académie de Grenoble

s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de  
l'Education nationale

s/c de Mesdames et Messieurs les Chefs  
d'établissement d'enseignement privé sous contrat de  
l'Académie de Grenoble

**Objet : Accès par liste d'aptitude à l'échelle de rémunération de professeurs des écoles, des maîtres contractuels ou agréés à titre définitif des établissements d'enseignement privés sous contrat au titre de l'année scolaire 2023-2024.**

- Références :**
- Article L.914-1, R.914-60, 61 et 62 du code de l'Education.
  - Décret n°90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles.
  - arrêté du 23 février 2023 portant au titre de l'année 2023 répartition entre les départements du contingent de promotions par liste d'aptitude, pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles, de maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat
  - Note de service n°2005-023 du 3 février 2005.

Les instituteurs intéressés par une intégration dans le corps des professeurs des écoles sont invités à constituer un dossier conforme aux instructions indiquées ci-dessous et à le transmettre à la DSDEN de l'Ardèche au Service SMEP-1D pour le :

**Vendredi 07 avril 2023**

Le contingent départemental des promotions par liste d'aptitude au grade de professeur des écoles pour l'année scolaire 2023-2024 est fixé par arrêté ministériel du 23 février 2023 à :

- Ardèche : 1      - Drôme : 1      - Isère : 1      - Savoie : 0      - Haute Savoie : 1

## I - CONDITIONS GÉNÉRALES DE RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

Le maître doit :

- justifier de 5 années de services effectifs au 1er septembre 2023 en qualité de maître contractuel ou agréé à titre **définitif sur l'échelle de rémunération des instituteurs**, y compris les maîtres placés dans l'échelle de rémunération d'instituteurs spécialisés (sont exclus les services accomplis dans les établissements hors contrat, ainsi que l'année de stage).

- exercer effectivement un service d'enseignement, ou être dans l'une des positions d'activités suivantes :

- ❖- congé de longue maladie ou congé de longue durée (CLM/CLD)
- ❖- congé de maternité ou d'adoption
- ❖- congé pour formation professionnelle
- ❖- congé pour formation syndicale
- ❖- décharge de service pour exercice d'un mandat syndical
- ❖- congé parental
- ❖- congé pour élever un enfant de moins de 12 ans, ou congé pour donner des soins à enfant à charge, conjoint, ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne.

Pour ces deux derniers congés, les candidats à la liste d'aptitude devront avoir repris le service au 1er septembre 2023.

## II - CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier comprendra :

- une demande manuscrite datée et signée par le candidat,
- une fiche de candidature (jointe en annexe),
- les photocopies certifiées conformes des diplômes universitaires et professionnels ou de leurs équivalences.

Pour l'ISERE UNIQUEMENT: un double exemplaire de la fiche de candidature sera transmis par la voie hiérarchique à l'IEN de circonscription pour avis préalable.  
Celui-ci fera retour du document à la DSDEN de l'Ardèche (SMEP-1D) dans les meilleurs délais.

J'attire votre attention sur le fait que la liste d'aptitude est annuelle.

Les maîtres ayant fait acte de candidature antérieurement et qui n'ont pas été retenus doivent **renouveler leur demande cette année**, s'ils sont toujours intéressés.

## III – NOMINATION DANS L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEURS DES ECOLES

Après avis de la CCMI, les candidats retenus seront nommés et reclassés dans l'échelle de rémunération des professeurs des écoles à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, **sous réserve qu'ils aient pris effectivement leurs fonctions à cette date**.

Les personnels bénéficiant d'un congé parental ou d'un congé pour élever un enfant de moins de 12 ans ou congé pour donner des soins à enfant à charge, conjoint, ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, **devront avoir repris leur service au 1<sup>er</sup> septembre de l'année considérée**.

Les personnels en CLM ou CLD inscrits sur la liste ne pourront être nommés qu'à l'issue de leur congé, lors de leur réintégration qui devra être étudiée par le comité médical départemental avant **le 15 juin 2023**.

Je demande à Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement de bien vouloir prendre toutes dispositions afin de porter ces informations à la connaissance de tous les instituteurs de leur école, y compris ceux en congé ou en stage.

Cette note ainsi que la fiche de candidature font l'objet d'une publication en ligne sur le PIA (Portail Interactif Agent) et sur le site de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Ardèche (rubrique Espace des personnels / Enseignants du 1er degré privé).

La fiche de candidature est à télécharger et à retourner :

**pour le 7 avril 2023, délai de rigueur**  
(aucune candidature ne sera acceptée après ce délai)

à l'adresse suivante :

**Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Ardèche**  
**SMEP-1D - Gestion collective**  
**Place André Malraux**  
**CS 10627**  
**07006 PRIVAS CEDEX**

Merci par avance pour votre précieux concours.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

**L'inspecteur d'académie – directeur académique  
des services de l'Education nationale de l'Ardèche**

Pour le Directeur académique  
des services départementaux  
de l'Education nationale de l'Ardèche  
La Secrétaire générale  
Isabelle CHAILLAN

**Thierry AUMAGE**

